

Délibération 2025-06-CFVE

Séance du 26 juin 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante

Critères de participation au dispositif « BienvenuE en France »

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils de la Maison des services à l'étudiant le 26 juin 2025 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;

Dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France », des sorties et événements sont proposés uniquement aux étudiants internationaux.

Les places disponibles étant limitées sur certaines sorties, la mise en place de critères s'est avérée indispensable face à la demande croissante

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix le dispositif selon le document annexé à la présente délibération.

**Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**

Valenciennes, le 25 août 2025

Abdelhakim Artiba
Président



CFVE du 26 juin 2025

Vote des nouveaux critères de participation aux sorties « Bienvenue en France »

Dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France », des sorties et événements sont proposés uniquement aux étudiants internationaux. Les places disponibles étant limitées sur certaines sorties, la mise en place de critères s'est avérée indispensable face à la demande croissante. Sur le bilan des sorties 2024-2025, les étudiants internationaux ayant payé les droits différenciés représentaient 75% de l'effectif des sorties et activités, les primo-arrivants représentant 23%. Au total cela laisse peu de places à ceux qui ne paient pas les droits différenciés et qui ne sont pas primo-arrivants. Un changement est donc nécessaire.

Rappel des critères :

Le classement des demandes s'applique selon l'ordre suivant :

Critère n°1 : Les étudiants internationaux payant les frais différenciés sont prioritaires.

Critère n°2 : Les étudiants internationaux primo-arrivants ayant payé les droits nationaux.

Critère n°3 : Les étudiants internationaux vus par les assistants(es) de service social qui ont bénéficié d'une aide.

Critère n°4 : Sélection par ordre d'arrivée.

Nouveau critère supplémentaire proposé:

Instauration pour 2025-2026 d'un quota avec un roulement :

- 50% maximum d'étudiants ayant payé les droits différenciés pour les sorties où la demande est forte ;
- 25% maximum d'étudiants internationaux primo-arrivants ;
- 25% pour les autres internationaux